

# Légende des plans de zonage du P.L.U.

## VOCATIONS

 limite de zone ou de secteur

- o (U<sup>o</sup>) sous-secteur avec dispositions particulières liées à la "courbe b" du PEB
- \* (U/AU/A/N\*) sous-secteur avec autres dispositions particulières
- + (U<sup>+</sup>) secteur ou sous-secteur avec dispositions au titre de l'article L.123.1.7°
- # (#U) secteur ou sous-secteur avec dispositions au titre de l'article L.123-2d

### Les zones urbaines multifonctionnelles

Zone UC : zone urbaine de centralité

UCv	secteur de centre ville	UCf	secteur des faubourgs
UCH	secteur du centre historique de Bordeaux	UCm	secteur de Mériadeck
UCc	secteur des Chartrons	UCe	secteur économique pouvant évoluer vers du tissu mixte de centralité

Zone UR : zone urbaine recensée

Zone UM : zone urbaine de tissu continu médian

UMv	secteur de maisons et immeubles de ville	UMep	secteur de tissu d'échoppes à préserver
UMe	secteur de tissu d'échoppes évolutif		

Zone UD : zone urbaine de tissu diversifié

UDm	secteur de tissu de forme mixte	UDp	secteur de grands sites de projet
UDc	secteur d'habitat collectif ou groupé		

Zone UP : zone urbaine pavillonnaire

UPc	secteur pavillonnaire compact	UPI	secteur pavillonnaire lâche
UPm	secteur pavillonnaire de moyenne densité		

Zone UH : zone urbaine de hameaux

### Les zones urbaines économiques

Zone UE : zone urbaine d'activités économiques diversifiées

UEu	secteur d'activités économiques diversifiés de centralités
-----	--

Zone UI : zone urbaine d'industries lourdes, d'activités portuaires, ferroviaires et logistiques

### Les zones urbaines de grands équipements et services

Zone UGES : zone urbaine de grands équipements et services urbains

UGESu	secteur de grands équipements et services de centralités
-------	--

### Les zones à urbaniser

Zone AU : zone à urbaniser

1AU/U...	secteur multifonctionnel à urbaniser sous condition	2AUm	secteur multifonctionnel à urbaniser à long terme
1AU/UE	secteur économique à urbaniser sous condition	2AUe	secteur économique à urbaniser à long terme
1AU/UI	secteur industriel à urbaniser sous condition	2AUi	secteur industriel à urbaniser à long terme

### Les zones naturelles et agricoles

Zone N1 : zone naturelle protégée d'intérêt particulier

Zone N2 : zone naturelle protégée partiellement constructible

N2g	secteur agro-sylvicole	N2c	secteur ponctuellement bâti à constructibilité limitée
N2h	secteur partiellement urbanisable (habitat résidentiel)	N2m	secteur à vocation militaire

Zone N3 : zone naturelle destinée à l'accueil des équipements d'intérêt collectif

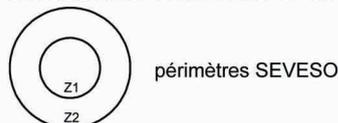
Zone A(1, 2 ou 3) : zone agricole

# DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTIBILITE

## Secteurs d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installations de toute nature (plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

Interdiction de construire	Construction sous conditions	
IC sp	CS sp	fonctionnement des services publics
IC pn	CS pn	protections contre les nuisances
IC m	CS m	préservation des ressources naturelles
IC af/eb	CS af/eb	risques d'affaissements ou d'éboulements
IC in (10m)	CS in (10m)	risques d'inondations par les ruisseaux (recul indiqué sur les étiquettes en mètre à partir du haut de la berge)

## Secteurs soumis à des risques technologiques



# DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

## Emplacements réservés

- emplacement réservé de voirie
  - voirie primaire
  - voirie secondaire
  - voirie tertiaire
  - emprise en mètres

## Emplacement réservé de superstructure

- 1 + Code - enseignement préscolaire
- 2 + Code - enseignement primaire et primaire spécialisé
- 3 + Code - enseignement secondaire et supérieur
- 4 + Code - social et santé
- 5 + Code - sport, loisir et socio-éducatif
- 6 + Code - espaces verts
- 7 + Code - ouvrage d'eau ou d'assainissement
- 8 + Code - aires de stationnement espaces publics, parcs d'échanges de transport en commun
- 9 + Code - divers

## Périmètres d'attente de projet global (L 123-2a)

- les secteurs des zones urbaines (U) où les constructions et installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites
- où étiquette indique :
  - SHOB max=20m<sup>2</sup> seuil maximal de construction et d'installation autorisé à l'intérieur du périmètre (m<sup>2</sup> de SHOB)
  - JJ / MM / AAAA, date limite d'effet de la servitude

## Servitudes de mixité sociale (L 123-2b)

- programme de logements

## Servitudes de localisation en zone U (L 123-2c)

- voirie
- espace vert à créer ou à modifier
- installations d'intérêt général

## Secteurs de diversité sociale (L 123-2d)

- #UCv Identification des secteurs de diversité sociale (#)

## Secteurs avec définition de règles spéciales dans les zones U et AU

- secteur à plan masse
- extrait de plan de zonage au 1/2000° ou 1/1000°

# DISPOSITIONS DE COMPOSITION URBAINE

## Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

 périmètre de majoration des règles de constructibilité  
(voir également normes de stationnement)

### Fixées sur l'ensemble de la zone

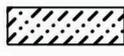
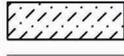
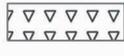
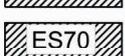
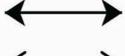
 HF12	hauteur maximale de façade (en mètres)	 ES15	emprise au sol maximale (pourcentage de la superficie totale du terrain)
 HF12(A)	hauteur maximale de façade pouvant comporter un attique au dernier étage (en mètres)	 TMT1500	taille minimale du terrain (en mètres carrés)
 ◆	secteur où les bandes d'accès sont autorisées	 HT15	hauteur totale maximale de la construction

### Fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté (règles se substituant à celles fixées sur l'ensemble de la zone)

 R6	marge de recul imposée (en mètres)	 HF12	séquence définissant une hauteur maximale de façade (en mètres)
 RM50	marge de recul minimal (en mètres)	 HF12(A)	séquence définissant une hauteur maximale de façade pouvant comporter un attique au dernier étage (en mètres)
 RM50/a	marge de recul minimal (en mètres) à partir de l'axe de la voie		limite entre 2 séquences
 R0 ou R8	marge de recul imposée à 0 ou à 8 mètres	[ ]	séquence concernée par des dispositions particulières d'entrée de ville (L 111-1-4 <sup>o</sup> )

## Règles d'urbanisme spécifiques fixées en Zones d'Aménagements concertés (ZAC) ou secteurs d'aménagement

### Localisation dans les Zones d'Aménagement Concerté au titre de l'article L 123-3

 espace public à créer	 limite d'îlots	
 espace public à modifier	 implantation continue	
 espace public à conserver	 implantation continue ou partielle	
 installation d'intérêt général	 recul imposé	
 ouvrage public	 marge d'implantation / au recul imposé	
 espace vert	 implantation possible des constructions	
	 ES70	emprise au sol maximale (pourcentage de la superficie totale de l'îlot)
	 12	hauteur de façade
	 12/15	hauteur de façade / hauteur totale des constructions
	 zone non aedificandi	
	 espace vert	
	 principe de liaison	
	 principe de percées visuelles	

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROTECTIONS ET MISES EN VALEUR DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE



espace boisé classé existant ou à créer



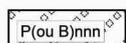
arbre isolé à conserver



voir plan de détail d'arbre(s) isolé(s)



plantation à réaliser au titre d'obligations paysagères prescrites par le règlement



ensemble naturel ou bâti bénéficiant de prescriptions particulières au titre du L 123-1-7°



B0001

élément bâti bénéficiant de prescriptions particulières au titre du L 123-1-7°

Nota :

les secteurs ou sous-secteurs du périmètre de 'La ville de pierre' (UCc+, UCf+, UCh+, UCv+, UDc+, UMe+, UMep+ et UMv+) bénéficient de prescriptions particulières au titre du L 123-1-7°



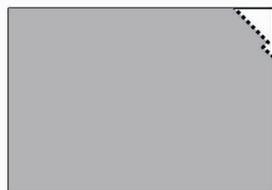
terrain cultivé situé en zone urbaine (U) à protéger et inconstructible (R 123-12)

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (article 12)

### Modération des règles de stationnement

(impliquant également la majoration des règles de constructibilité)

UCv 1, 2, 3 ou 4 catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement fixées dans l'article 12



sur Bordeaux, l'ensemble des secteurs compris entre la Garonne et les boulevards depuis la rue Lucien Faure jusqu'au boulevard Jean-Jacques Bosc est concerné par la règle de modération

Localisation, dans la zone d'aménagement, du périmètre de modération des normes de stationnement



périmètre de modération des normes de stationnement fixées par le Plan de Déplacements Urbains par type de construction hors habitat

## Les secteurs ville de pierre recensés en zone urbaine recensée [UR]

Légende des plans annexés au chapitre 7 au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme



Limite de la zone UR et du secteur sauvegardé

### Ensembles urbains protégés au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme



Séquences architecturales protégées



Figures urbaines protégées



Perspectives urbaines protégées



Constructions ou éléments (clôtures, portails ...) protégés au titre du L123.1.7°

### Emprises constructibles



Emprise 100



Emprise 50

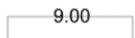


Emprise 0

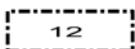
### Hauteurs maximales autorisées



Filet de hauteur de façade d'une construction soumise à la règle générale (en mètres)



Filet de hauteur maximale autorisée (en mètres)



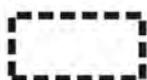
Périmètre d'application de la hauteur de facade (en mètres)

Nota : le fond de plan indique à titre informatif le découpage parcellaire, le bâti existant, le nom et les numéros de voies.

## Les secteurs ville de pierre recensés en zone urbaine recensée [UR]

### Notice explicative de la légende des plans annexés au chapitre 7 au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme

#### Limite de la zone urbaine recensée [UR]



Zone protégée au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme, à l'intérieur de laquelle sont identifiés des ensembles urbains, des constructions ou éléments à préserver et mettre en valeur.

#### Ensembles urbains protégés au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme

##### Séquences architecturales protégées



Ensembles de constructions et/ou d'espaces libres, solidaires par leur nature ou leur aspect. Certains se distinguent par leur grande unité (séquences homogènes), d'autres par la qualité des contrastes qu'ils mettent en scène (séquences contrastées).

##### Figures urbaines protégées



Fragments de paysage présentant une cohérence morphologique aux multiples variations et correspondant à des entités urbaines telles que : place, rue, îlot, impasse, fragment urbain, cité, etc.

##### Perspectives urbaines protégées



Fragments de paysage remarquables définis dans un cône visuel de perspective intéressante présentant une cohérence du point de vue de la perception visuelle.

##### Constructions ou éléments (clôtures, portails, ...) protégés



Filets portés sur les façades des constructions ou parties de constructions, clôtures ou portails de clôtures, protégés.

## Les secteurs ville de pierre recensés en zone urbaine recensée [UR]

### Emprises constructibles

#### Emprise 100



Portion du terrain qui peut être occupée à 100% par des constructions existantes ou nouvelles. Sa profondeur est variable selon l'occupation de la parcelle et la morphologie de chaque îlot (maillage parcellaire, occupation, rapport bâti non bâti...).

#### Emprise 50



Portion du terrain qui peut être occupée à 50% maximum par des constructions existantes ou nouvelles. Sa profondeur est variable selon l'occupation de la parcelle et la morphologie de chaque îlot (maillage, occupation, rapport bâti non bâti,...)

#### Emprise 0



Portion de terrain qui peut être occupée par des constructions existantes mais qui reste essentiellement destinée à être laissée libre ou aménagée en cour et/ou jardin.

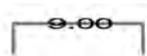
### Hauteurs maximales autorisées

#### Filet de hauteur de façade d'une construction soumise à la règle générale



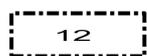
Indication à l'avant de la limite de voie ou emprise publique de la hauteur de façade (HF) maximale autorisée pour les constructions nouvelles. Elle signale que la hauteur de façade (HF) autorisée est déterminée par la règle générale telle que définie dans le règlement à l'article 10. Aux extrémités de ces filets se trouvent les constructions protégées qui servent de référence pour le calcul de la hauteur de façade (HF) autorisée. Elle s'applique aux terrains constructibles situés le long du parcours de ce filet.

#### Filet de hauteur de façade en mètres



Indication à l'avant de la limite de voie ou emprise publique de la hauteur de façade (HF) maximale autorisée pour les constructions nouvelles. La valeur représentée est exprimée en mètres.

#### Périmètre de la hauteur de façade en mètres



Périmètre d'application de la hauteur de façade (HF) autorisée pour les constructions nouvelles. La valeur représentée est exprimée en mètres.